

# ARRETE TEMPORAIRE



233/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Anatole France – LOTO**  
***Réglementation de circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande du collectif des parents d'élèves de Saint Aignan – Monsieur Igor BRAULT,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Anatole France, pour permettre le loto qui se déroulera à la salle des fêtes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin permettre la réalisation du loto organiser par le collectif des parents d'élèves de Saint Aignan, la circulation sera interdite rue Anatole France, le 7 et 8 mai 2022.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à l'événement sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le collectif des parents d'élèves de Saint Aignan – Monsieur Igor BRAULT

Fait à Saint-Aignan, le 28 avril 2022  
Le Maire



Eric CARNAT